

# **DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES ORGANISATIONS DU SECTEUR INFORMEL**

**Résultats d'une enquête**

*Par : Dr. Alice NTAMWISHIMIRO SOUMARE  
Consultante en Economie de la santé*

*Octobre 2005*

Une enquête du Programme Stratégie et Techniques contre l'Exclusion Sociale et la Pauvreté (STEP) du Bureau International du Travail (BIT) a été menée du mois d'août à octobre 2005 dans le cadre de la préparation de l'atelier des travailleurs africains sur le thème « L'organisation des travailleurs en vue du travail décent et de la protection sociale dans l'économie informelle de l'Afrique : s'affranchir de la pauvreté ». Cette atelier devant se dérouler du 25 au 27 octobre 2005 à Dakar /SENEGAL.

### **1. Présentation de l'échantillon d'organisations de l'économie informelle**

Un questionnaire a été envoyé au niveau de 24 organisations de l'économie informelle siégeant dans 10 pays d'Afrique francophone, anglophone et lusophone (Zambie). Cependant, les organisations zambiennes n'ayant pas réagi, aucune information y afférant n'apparaîtra dans les résultats de cette enquête.

Il est important de signaler que certaines centrales syndicales ont demandé à leurs syndicats affiliés intervenant dans l'économie informelle de répondre au questionnaire. Ce qui, en définitive, donne 26 organisations participantes à cette enquête.

Le Sénégal compte le plus grand nombre d'organisations ayant participé avec 09 OEI et la Guinée le plus faible nombre avec 01 seule organisation.

Tableau N° 1 : Liste des organisations de l'économie informelle (OEI) répondants

Pays	Nom des organisations EI	Total OEI
1 Mali	- Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali (CSTM) - UNTM	02
2 Burkina Faso	- Programme de Renforcement de l'Action Syndicale dans l'Economie Informelle (PRASEI) - Syndicat National des Travailleurs de la Couture et Assimilés (SYNATRACA)	02
3 Bénin	- Syndicat National des Transitaires Autonomes du Bénin (SYNATRAB) - Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA)	02
4 Congo	- Confédération Démocratique du Travail (CDT) - UNTC	02
5 Sénégal	- Coordination des Travailleurs de l'Economie Informelle (CTEI) affiliés à l'UDTS - UNTD - Syndicat National des Travailleurs Informels (SNTI) affilié à la CDSA - Syndicat National des Travailleurs des Transports Routiers (SNTR) affilié à la CNTS - Global Vision affilié à l'UTS - Confédération Générale des cadres et du personnel d'encadrement du Sénégal (COGES) - Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal/ Forces du Changement (CNTS/FG) - Syndicat unique et Démocratique des Mareyeurs du Sénégal (SUDEMS) affilié à la CSA - Syndicat National des Cultivateurs du Sénégal (SNCS) affilié à l'UNSAS	09
6 Niger	- Syndicat National des Couturières du Niger (SYNCONI) affilié à la CNT - SYNARESNI - Fédération des Syndicats de l'économie Informelle (FSEI) affiliée à l'USTN	03
7 Guinée	- Confédération Nationale des Travailleurs du Niger (CNTG) - Fédération des Coopératives de Confection Artisanale et Moderne (FECCAM)	01
8 Ghana	- Ghana Trades Union Congress (TUC) - GFL	02
9 Nigéria	- Nigeria Labour Congress (NLC) - National Union of Road Transport Wokers (NURTW)	02
<b>Total</b>		<b>26</b>

## Date de création, nature et organes des OEI

La date de création de ces organisations peut se regrouper en trois grandes périodes :

Tableau N°2 : Date de création des OEI

Période	Organisations	Total OEI
1960 - 1980	CNTG, NURTW, NLC	03
1990 - 1999	CSTM, PRASEI, CSA, CDT, UNTC, CTEI, SNTI, CNTR, FECCAM, COGES, SNCS	11
Après 2000	Synatraca, Synatrab, CTEI, GV, CNT, Synaresni, FSEI, TUC, SUDEMS, GFL, CNTS/FC	11
ND	UNTM	01
Total		26

Au regard de la nature de ces organisations, nous constatons l'on constate que cet échantillon de répondants est constitué par vingt deux (22) organisations syndicales, une (01) association affiliée à une organisation syndicale, un (01) programme, une (01) organisation coopérative affiliée à un syndicat, et une (01) organisation affiliée à un syndicat mais dont la nature n'a pas déclinée.

Parmi les 21 OEI répondants à la question relative à leur statut légal, seule une n'en dispose pas. Il s'agit de Global Vision (Sénégal) qui avait moins d'un an de vie au moment de l'enquête (Global vision).

Les deux formes qui apparaissent au niveau de ces OEI sont les suivantes :

- les structures fédératives (12 OEI/ 22 répondants) représentées par des centrales, des fédérations, des confédérations et un programme
- les structures individuelles (10 OEI/22 répondants) correspondant soit à une association soit des syndicats.

Les organes de directions ces OEI sont diversifiés, l'on y a noté : le congrès, le conseil confédéral, le conseil d'administration, le Comité exécutif, le bureau exécutif, le congrès, le conseil syndical, les commissaires aux comptes, les bureaux (exécutif, national, ou provincial), les secteurs... Cependant, il y a une prédominance des organes tels que : le comités exécutifs et les bureaux exécutifs.

## 2. Activités des OEI et organes spécifiques

Ces OEI mènent des activités pour leurs membres du secteur informel parmi lesquelles nous pouvons citer : l'alphabétisation, l'encadrement technique, le montage de projets, la couverture médicale à travers la création de mutuelles de santé, la formation syndicale, les coopératives, les mutuelles d'épargne/crédit etc...

Dans une volonté d'apporter un meilleur appui au secteur informel, une vingtaine d'organisations a créée des organes qui lui sont spécifiques mais avec des appellations différentes :

- Département chargé de l'économie solidaire (CSTM)
- Cercle d'étude pour la formation (Synatrab)
- Bureau de Coordination de l'économie informelle (UDTS)

- Organe d'encadrement du secteur informel (SNTI)
- Département chargé de l'économie informelle (Synaresni)
- Organe d'aide aux Travailleurs du secteur informel (SNTR)
- Secrétariat à l'organisation chargé du secteur informel (FSEI)
- Comité de Suivi des Activités du secteur informel (FECCAM)
- ....

### 3. Effectifs, zone géographique et milieu de résidence

Une question relative aux effectifs des organisations individuelles et aux groupements qui composent les structures fédératives a été posée. Cependant les réponses obtenues se sont avérées inexploitablement quant aux groupements.

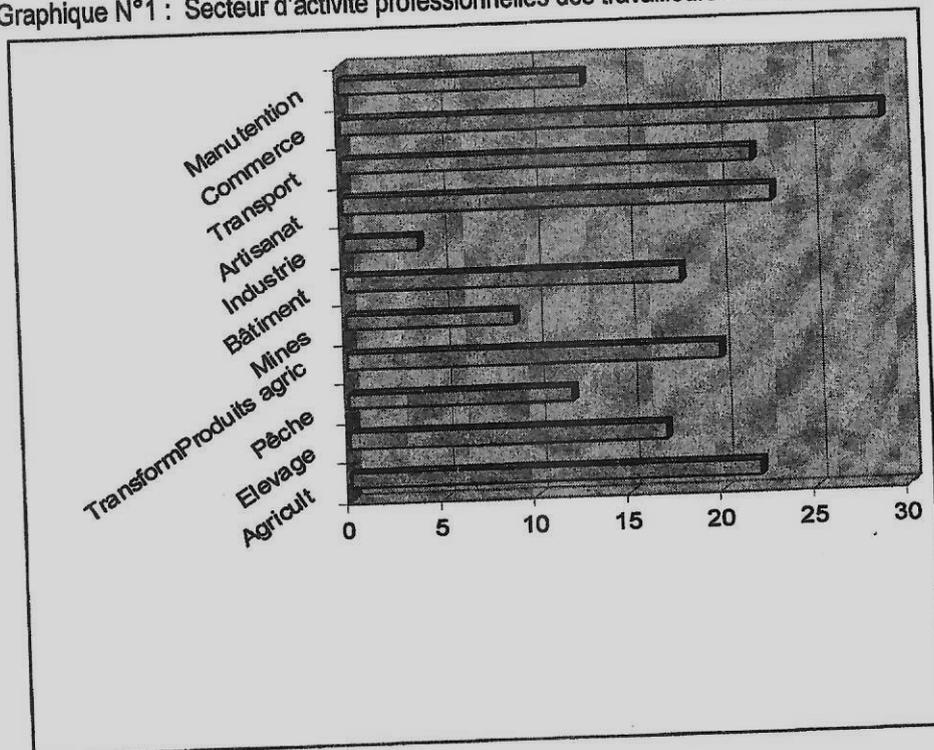
Un effectif total de 14 OEI<sup>1</sup> ayant répondu correctement à la question, donne 288 293 travailleurs membres dont 65% d'hommes et 35% de femmes.

Ces organisations sont d'envergures différentes : le plus grand nombre couvre tout le pays (20 OEI), tandis que une ou deux couvre soit la région, soit le département, soit le village uniquement.

Il apparaît au niveau de 12 OEI réunies que l'activité syndicale est plus importante en milieu urbain (48%), tandis que 27% et 25% résident respectivement en milieu péri-urbain et en milieu rural. Chacune de 12/17 organisations répondants comportent entre 50% et 100% de travailleurs vivant en milieu urbain, il s'agit de la CSM, UNTM, PRASEI, SYNATRACA, SYNATRAB, UNTC, UNTD, CNTR, CNT, Synaresni, FECCAM, COGES, SNTG.

### 4. Secteur d'activité professionnelle des travailleurs membres des OEI

Graphique N°1 : Secteur d'activité professionnelles des travailleurs membres de 23 OEI



<sup>1</sup> Synatrab, CSA, CDT, UNTC, CTEI, SNTI, SNTR, GV, Syninconi, Synaresni, FSEI, TUC, SYNACS, NURTW

Les activités professionnelles des travailleurs membres des OEI interrogées sont très variées d'après l'enquête. Les agriculteurs et éleveurs des OEI sont plus syndiqués au Mali, au Congo et au Sénégal que dans les OEI des autres pays interrogés. Ces acteurs s'investissent également dans la restauration, la coiffure, le bâtiment, la couture, le tissage et la manutention ...

En dehors des 13 activités standard du questionnaire, les répondants en ont cité une multitude d'autres existant dans le secteur informel de leur pays. Il s'agit de la poterie, de la cordonnerie, de la teinture, du télé service, de la vente de bétail, du guide touristique, de la cueillette, de la vente de béton, de fer, la restauration, le travail domestique, etc..

Ces travailleurs dans ces domaines sus-cité sont regroupés au sein d'autres organisations notamment le SYNAPAAAB, ONPB, SYNAVAMAB et l' UCOZE au Bénin, l'Association des Diamantaires du Congo etc...

### 5. Conditions de travail

Les heures de travail sont variables et vont de 8h à plus de 12h00 parfois. Les revenus sont souvent précaires et leur moyenne difficilement appréciables.

Il ressort des résultats que les risques de travail et de santé les plus fréquentes sont les accidents de travail souvent spécifiques à chaque corps de métier (ex : chutes et fractures pour les travailleurs du bâtiment, piqûres et blessures pour les couturières et restaurateurs) ainsi que des maladies professionnelles (ex : respiratoires, dermatoses, lombalgies, maladies des yeux, de l'ouïe....).

### 6. Mandats des organisations de l'économie informelle

Tableau N°3 : Mandats des organisations de l'économie informelle

	Défense des droits	Amélioration conditions de travail	Formation	Protection Sociale	Réduction Pauvreté	Développement EI	Autres
Nombre OEI	23	22	21	20	20	16	03

Les mandats les plus courants sont : la défense des droits des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail, la formation, la protection Sociale et la réduction de la pauvreté.

## 7. Activités des organisations de l'économie informelle intéressants les membres

### 7.1. Activités de OEI

Tableau N° 4 : Activités des organisations de l'économie informelle intéressant les membres

Représentati on	Formati on	Appui techniq ue	AGR	Centrale		Service s	Centra le	Préve ntion	Servic e	Caisse d'Aide/ Assuran ce	Appui à la commercialisatio n	Accès au crédit	Recherche Financ	Actions culturell es	Autre s
				d'approvi sionneme nt	commu ns										
21	22	19	19	12	7	14	21	17	20	12	17	19	11	2	
<b>Nombre d'OEI</b>															

Il ressort de ce tableau que les activités des OEI qui intéressent plus les travailleurs membres, sont principalement la formation, la représentation, l'appui technique et des activités génératrices de revenus.

### 7.2. Alliances des OEI pour réaliser ces activités

En dehors de la SNTI du Sénégal et de 5 autres OEI non répondants, la quasi totalité des OEI développe des alliances avec d'autres organisations qui sont soit des syndicats locaux ou internationaux, soit des ONGs locales ou internationales, des institutions de micro-finance, des fondations, des organisations internationales comme le BIT etc.... Ceci en vue de réaliser une meilleure défense des intérêts des travailleurs du SI, d'améliorer leurs revenus par la création d'AGR, d'obtenir une couverture médicale par le biais de mutuelles, de bénéficier d'un appui technique, ...

## **8. Financement des organisations de l'économie informelle**

Ces organisations vivent sur la base des cotisations perçues au niveau des membres. Le montant est variable, mais représente l'équivalent mensuel de 50FCFA à 500FCFA/personne au niveau des 4/5 des 26 OEI interrogées. Et la périodicité de cette cotisation diffère d'une organisation à l'autre (soit mensuelle, soit annuelle).

A la CSA du Bénin, cette cotisation est de 45 000F/ an par Syndicat ayant moins de 1000 membres et 50F / personne pour les syndicats ayant plus de 1000 membres. A la CDT du Congo Démocratique, elle est fonction du revenu.

Il faut noter que certaines OEI demandent un droit d'adhésion (ex : PRASEI,).

Ces fonds recueillis servent principalement au fonctionnement de l'OEI, aux activités de formation et lui permettant ainsi de remplir ses missions. Cependant dans quelques cas (ex : SYNATRAB au Bénin), ils sont utilisés également pour porter assistance aux adhérents en cas de besoin.

Certaines organisations dépendent de donateurs. Sur les 26 organisations interrogées, seuls 08 l'affirment : le PRASEI, le SYNATRACA, l'UDTS, le SYNARESNI, le NLC, le CNTG, le GFL et le TUC, notamment pour un appui technique (ex :STEP/BIT) ou financier (ex : fonds DANIDA et Norvège).

Deux organisations reçoivent des fonds du gouvernement : la CSA Bénin pour la formation de ses membres et la FECCAM qui reçoit des crédits.

## **9. Situation socio-économique des membres de l'OEI**

Les données du dépouillement révèlent que chez la quasi-totalité des OEI, les travailleurs du SI constituent la grande majorité des adhérents (moyenne de 84 %). Cependant, le CSA du Bénin et le COGES font exception, en effet les travailleurs du secteur informel représentent respectivement 38 % et 0%, le reste faisant partie du secteur formel.

Les données de l'enquête montrent que les travailleurs qui sont dans la catégorie « aisés » n'adhèrent presque jamais dans ces OEI. Au total on a constaté que ce sont les travailleurs de catégorie socio-économique faible (moyenne inférieure, pauvre et très pauvre) qui adhèrent le plus souvent dans ces OEI

Si ces dernières ont une plus ou moins bonne appréciation de la structure socio-économique des leurs adhérents, les OEI maîtrisent moins le niveau moyen de revenu dans les différentes strates. Cela explique le taux de non réponse élevé en ce qui concerne cette question.

## **10. Enfants travaillant dans l'économie informelle**

Dans l'ensemble des neuf pays concernés par cette enquête, les OEI reconnaissent presque à l'unanimité qu'il y a des enfants qui travaillent dans l'EI. Et dans les secteurs d'activité de 12/25 OEI répondants, des enfants y travaillent, notamment au Mali, au Sénégal, au Burkina et au Niger.

L'approche utilisée par le SNCS (Sénégal) est celle de la création de centre d'apprentissage et de formation professionnel pour ces enfants.

D'autres organisations interviennent plutôt dans le sens d'une lutte contre le travail des enfants : le PRASEI a développé un projet dans ce sens, et le SUDEMS est affilié à une centrale (CSA) qui est membre de l'observatoire contre le travail des enfants.

Même si certaines OEI condamnent le travail des enfants, d'autres OEI expriment le caractère éducatif du travail chez l'enfant. Quelques réponses illustrant leurs propos ont été répertoriées :

*« Le travail dans un cadre familial ne constitue pas un danger, car l'apprentissage est un moyen d'assurer la relève ».*

*« Les enfants qui font l'apprentissage du métier, sont souvent ouvriers et rémunérés selon le travail fait. ».*

## **11. Négociations collectives et organisations de l'économie informelle**

Une majorité d'OEI participe aux négociations collectives bipartites ou tripartites menées avec principalement l'Etat, les collectivités territoriales, mais également de temps à autres avec les employeurs privés et le patronat.

Sur 25 OEI répondants, 18 affirment que leurs travailleurs membres du secteur informel sont directement impliqués dans ces négociations. Ceci est valable pour toutes les organisations interrogées et exerçant au Bénin, au Sénégal, Ghana et au Niger alors que dans les autres pays concernés par l'enquête, les réponses diffèrent d'une OEI à l'autre au sein d'un même pays (Mali, Burkina, Congo, Nigéria). Les OEI de la Guinée quant à elles ne participent aucunement à ces rencontres.

Les négociations portent sur des questions de fiscalité, de conventions collectives, de protection sociale, de condition de travail du secteur informel, de lieu d'activité et d'accès au crédit. D'autres sujets sont également abordés à savoir les conflits, la recherche d'appui financier et logistique, la réduction du coût du transit et faux frais, la sécurité, la santé, l'accès au crédit, les litiges fonciers dans les communautés rurales, l'acquisition de marchés publiques, la suppression de visas de contrôle, et aussi sur des questions spécifiques aux différentes branches d'activités (ex : démonopolisation de l'escorte de véhicules d'occasion) etc ...

Ces négociations se déroulent à l'occasion de forums de négociations collectives pour les travailleurs du secteur informel pour quatre OEI (PRASEI, CDT, UNTD et FECCAM) alors qu'elles se font sur une base ad hoc pour dix OEI (UNTC, CNTR, TUC, CSTM, Synatrab, CSA, NCS, NLC, CNTG et CNTS/FG).

## **12. Lois et règlements protégeant les travailleurs du SI et leurs organisations**

Il apparaît que dans la plupart des pays concernés par l'enquête, ce sont les conventions internationales ratifiées par les Etats, le code du travail ainsi que certaines lois qui, par extension, s'appliquent aux du SI, qui protègent ces travailleurs. Et, il n'y a pas de lois spécifiques à ce secteur.

Par ailleurs, la constitution, le code pénal, les droits de l'homme, le code des activités économiques font partie des textes les couvrant.

Il ressort également des résultats que l'absence de reconnaissance légale du SI, entraîne chez ces travailleurs:

- une absence de droits et de protection sociale (ex : problème de sécurité sociale au Sénégal & au Niger)
- précarise l'emploi, rend inaccessible les marchés de l'Etat et de ses démembrements et ne n'incite pas à la création d'un cadre de formation professionnelle (Burkina)

- favorise des tracasseries administratives et policières de tout genre (Mali , RDC & Bénin) .

Il est important de noter, cependant, que l'ignorance de la loi par les acteurs du SI constitue un problème qui les expose à d'innombrables déconvenues sans qu'il y ait forcément une prise de conscience de la relation entre les lois en vigueur et les difficultés encourues (RDC).

### 13. Changement de lois et de règlements nécessaires

Au regard de cette situation, les OEI préconisent, ci-dessous répertoriés par pays, des changements pour la création de forums de négociations collectives plus appropriés et de mécanismes de protection des travailleurs évoluant dans ce secteur :

Mali :

- Création d'un cadre de concertation formel
- Lois sur l'exercice des métiers et du commerce
- Suppression des barrières à l'entrepreneuriat : une flexibilité dans les domaines de la création d'entreprises, de l'enregistrement, de la fiscalité
- Respect de la recommandation N° 169-1984 de l'OIT sur la reconnaissance du SI
- Révision de la loi sur les impôts et taxes.

Sénégal :

- Projet de loi portant sur la réorganisation du SI
- Elargissement de la protection sociale à toutes les catégories de travailleurs du SI
- Révision du code du travail avec des règles spécifiques au SI
- Relecture des textes législatifs et réglementaires en vue d'une prise en compte des travailleurs de l'EI.

Burkina Faso :

- Reconnaissance du travail informel
- Prise en compte des problèmes du SI dans le code du travail
- Convention collective spécifique au SI
- Relecture des textes législatifs et réglementaires en vue d'une prise en compte des travailleurs de l'EI.

Niger :

- Révision de la convention collective interprofessionnelle
- Un élargissement de la protection sociale à toutes les catégories de travailleurs du SI
- une révision du code du travail avec des règles spécifiques au SI

RD Congo :

- Révision du code du travail
- Code de la sécurité sociale
- Relecture des textes législatifs et réglementaires en vue d'une prise en compte des travailleurs de l'EI

Bénin :

- Organisation du secteur portuaire et ordonnance de l'acompte forfaitaire de 50 000F sur chaque véhicule importé

## 14. Activités de protection sociale au sein des organisations de l'économie informelle

### 14.1. Les activités de protection sociale développées

Tableau N°5.: Activités de Protection Sociale au sein des organisations de l'économie informelle

Risques	Assurance	Caisse d'entraide	Entraide Spontanée	Epargne Crédit	Prévention Education	Total
Décès / Vie	03	08	11	02	03	27
Funérailles	02	02	07	00	00	11
Maladies	06	07	06	00	02	21
Maternité/Paternité	03	05	04	00	01	13
Accident de Travail	04	04	07	00	01	16
Invalidité	03	03	03	00	00	09
Retraite	04	00	02	01	02	09
Scolarité	03	00	01	01	00	05
Chômage	01	04	03	00	00	08
Allocation Familiales	00	00	01	00	00	01
Autres	00	00	01	00	00	01
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>46</b>	<b>04</b>	<b>09</b>	

Dans l'ensemble, le tableau ci-dessus montre que les activités de protection sociale sont peu développées au sein des OIE. Les trois mécanismes les plus fréquents sont, par ordre décroissant, l'Entraide Spontanée, la Caisse d'Entraide et l'Assurance et sont généralement basés sur l'entraide.

En ce qui concerne les risques, le Décès/Vie et la maladie sont les mieux couverts. La maladie et le décès/vie sont le plus souvent couverts par la caisse d'entraide, l'assurance et l'entraide Spontanée.

Comme autres services sociaux offerts aux membres par ces organisations, le PRASEI organise des campagnes de sensibilisation sur les accidents de travail et sur la lutte contre le VIH/SIDA.

De ceci, l'on comprend que les responsables de ces organisations déclarent que des besoins sociaux non couverts persistent notamment au niveau de la couverture maladie, de la retraite, des allocations familiales, des accidents de travail de l'invalidité et de la scolarité.

### 14.2. Alliance avec d'autres organisations pour la réalisation des activités de protection sociale

Les OIE développent des partenariats avec des mutuelles de santé (Synatraca, CTEI) ou signent des conventions avec des formations sanitaires (CSA au Bénin) et autres structures (exemple : TUC & GFL) pour remplir leur mandat relatif à la protection social et autres services sociaux vis-à-vis des travailleurs membres.

Avec l'appui de l'Etat et du BIT, une Mutuelle de Sécurité Sociale pour le SI a été créée au Bénin. Le PCA de cette mutuelle est le Secrétaire général d'un syndicat affilié à la CSA. C'est une expérience nouvelle à vocation nationale. De même ces deux acteurs sont intervenus auprès du PRASEI pour créer également une mutuelle pour le secteur informel (la MUPRESSI).

D'autres organisation coopèrent avec des ONG et autres institutions pour la création de mutuelles (cas du GFL et de la CNT ).

Au Ghana, le TUC et le GFL ont fait alliance le SSNI, le SSNIT, le PHRplus, etc...

#### **14.3. Raisons du développement des activités de protection sociale**

Les raisons du développement des activités de protection sociale tournent autour de l'amélioration des conditions de vies et de travail des travailleurs de l'EI. De l'enquête, il en résulte les explications suivantes :

- la compression du personnel et le chômage consécutif aux réformes (Mali)
- les besoins de santé des acteurs de l'EI et le besoin de crédit d'investissement (création de mutuelles de santé et de création de mutuelle de crédit au Niger)
- la pauvreté, les décès infantiles, les IST/SIDA, le développement de l'esprit d'entraide et de solidarité, la scolarisation des enfants abandonnés (Congo)
- la nécessité de combattre la misère, la maladie et l'ignorance (Sénégal).

#### **14.4. Difficultés et besoins des OEI concernant les activités de protection sociale**

L'enquête menée montre certaines OEI présentent des difficultés dues entre autres à l'irrégularité des cotisations.

Les besoins pour une meilleure protection sociale des travailleurs du secteur informel sont nombreux, les responsables de ces organisations citent :

- un renforcement de capacités en gestion de mutuelles de santé
- une couverture juridique spécifique
- un programme de formation sur la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- une formation sur les techniques de négociation
- une formation des travailleurs sur les lois sociales
- une couverture juridique spécifique au secteur informel
- un appui technique et financier pour la création de mutuelles de santé
- un équipement de sièges de mutuelles de santé

De manière unanime, les OEI, expriment leur souhait d'un élargissement de la protection sociale à de nouveaux services vu les insuffisances constatées ci-dessus.